

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 192

présenté par

M. Martin-Lalande, M. Maurice Leroy, M. Sermier, M. Vitel, M. Perrut, M. Gosselin, M. Decool,
M. Hetzel et M. Abad

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, substituer au taux :

« 4 % »

le taux :

« 3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de répartir le financement de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) de la manière suivante = 26,5 % sur la prévention + 3 % sur l'aide aux aidants + 70,5 % sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile.